



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 7 MAI 2024

Josua VICI (US MONTALBANAISE)

Colomers Rugby / US Montalbanaise (J28 PRO D2)

Carton rouge

M. Josua VICI a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 14 semaines.

Après prise en compte de la circonstance atténuante (reconnaissance des faits, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 7 semaines.

Par conséquent, M. Josua VICI est suspendu 7 semaines.

Au 7 mai 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, la date de requalification de M. Josua VICI sera communiquée ultérieurement.

Andrey OSTRIKOV (STADE MONTOIS RUGBY)

Stade Montois Rugby / US Dax (J28 PRO D2)

Carton rouge

M. Andrey OSTRIKOV a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Andrey OSTRIKOV est suspendu 4 semaines.

Au 7 mai 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, la date de requalification de M. Andrey OSTRIKOV sera communiquée ultérieurement.

A la suite de la demande formulée par le Stade Montois Rugby, que M. Andrey OSTRIKOV puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Levan CHILACHAVA (CASTRES OLYMPIQUE)

Oyonnax Rugby / Castres Olympique (J22 TOP 14)

Carton rouge

M. Levan CHILACHAVA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Levan CHILACHAVA est suspendu 3 semaines.

Au 7 mai 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Levan CHILACHAVA sera requalifié le 3 juin 2024.

A la suite de la demande formulée par le Castres Olympique, que M. Levan CHILACHAVA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Santiago ARATA PERRONE (CASTRES OLYMPIQUE)

Oyonnax Rugby / Castres Olympique (J22 TOP 14)

Carton rouge

M. Santiago ARATA PERRONE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance des faits, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Santiago ARATA PERRONE est suspendu 3 semaines.

Au 7 mai 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Santiago ARATA PERRONE sera requalifié le 3 juin 2024.

Tanginoa Palu HALAIFONUA (STADE FRANÇAIS PARIS)

ASM Clermont Auvergne / Stade Français Paris (J22 TOP 14)

Carton rouge

M. Tanginoa Palu HALAIFONUA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Tanginoa Palu HALAIFONUA est suspendu 3 semaines.

Au 7 mai 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris, M. Tanginoa Palu HALAIFONUA sera requalifié le 3 juin 2024.

A la suite de la demande formulée par le Stade Français Paris, que M. Tanginoa Palu HALAIFONUA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Sacha LOTRIAN (USA PERPIGNAN)

Montpellier Hérault Rugby / USA Perpignan (J22 TOP 14)

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Sacha LOTRIAN.

M. Sacha LOTRIAN est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'USA Perpignan.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51